

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RABASTENS
SEANCE DU 09 juillet 2019

<p><u>Date de convocation</u> 02/07/2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 02/07/2019</p>	<p align="center">Nombre de membres</p> <p>Afférents au conseil municipal : 29 En exercice: 29 Qui ont pris part à la délibération : 28 Présents : 23 Représentés : 5 Excusés/absents : 1</p>	<p align="center">Vote</p> <p>Pour : 28</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>
--	---	--

L'an deux mille dix neuf, le 09 juillet à 20h45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil à la Mairie de Rabastens, sous la présidence de Monsieur Pierre VERDIER, Maire.

Présents:

Pierre VERDIER - Séverine AHLSELL DE TOULZA - Danièle BOROT - Paul BOZZO - Albert BRAS - Alain BREST - Sarah CAMPREDON - Aude CAPELLI - Jean-François CARIVEN - Françoise CATHALA - Cécile DERREVEAUX - Jacqueline FELZINES - Jean-Guy LECLAIR - Christian LE GRAND - Marie-Martine MANIAGO - Marie MONNIER - Bernard MONTFRAIS - Bernard MONTLIVIER - Ludivine PAYA DELMON - Marie-Pierre ROBERT - Jean-Paul RUFFIO - Stéphanie SARRADE - Christian TABOURIN

Représentés :

Madame Sabine ARTUSO ayant donné pouvoir à Paul BOZZO
Monsieur Daniel BARRAQUE ayant donné pouvoir à Cécile DERREVEAUX
Madame Dominique MOUCHET ayant donné pouvoir à Christian LE GRAND
Madame Annie VIGNERAC ayant donné pouvoir à Alain BREST
Monsieur Jean-François COZZOLINO ayant donné pouvoir à Jacqueline FELZINES

Absent: Guy DELHAYE

Secrétaire de séance : Cécile DERREVEAUX

OBJET DE LA DELIBERATION
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
MODIFICATION DU PERIMETRE

Délibération n°: 2019-07-6

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rabastens s'est engagée dans une démarche de protection et de mise en valeur de son patrimoine bâti et paysager. Pour ce faire le conseil communautaire a délibéré le 12 février 2018 sur la mise à l'étude de trois Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) sur son territoire dont un site pour la commune de Rabastens.

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01/01/2017. Selon l'article L.631-2 du code du Patrimoine, les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées.

Compte tenu du courrier de la commune en date du 10 mai 2017 sollicitant la communauté d'agglomération pour engager la création d'un Site Patrimonial Remarquable,

Compte tenu de la richesse du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune,

Compte tenu de la réunion de lancement des études réalisée le 13 septembre 2018,

Considérant la délibération en date du 28/05/2019, le conseil municipal a validé la SPR pour la commune de Rabastens.

Envoyé en préfecture le 15/07/2019
Reçu en préfecture le 15/07/2019
Affiché le 15/07/2019
ID : 081-218102200-20190709-2019_07_6-DE

Compte-tenu que lors du comité de pilotage de restitution des études de l'ensemble des Sites en vue du passage à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture il a été demandé par l'inspectrice à la Direction générale des Patrimoines en charge des espaces protégés du Ministère de la Culture que le périmètre soit légèrement modifié (intégrer quelques parcelles en plus) afin que le SPR colle à la zone tampon de l'UNESCO.

Entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L 631-1 et L 631-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le courrier de la commune en date du 10 mai 2017 sollicitant la communauté d'agglomération pour engager la création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune,

Vu la délibération du conseil de communauté d'agglomération en date du 12 février 2018 portant création d'un Site Patrimonial Remarquable sur les communes de Rabastens, Castelnau-de-Montmiral et Puycelsi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- valide le périmètre tel que proposé sur le plan ci-annexé,
- accepte le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de création du site patrimonial remarquable de la commune de Rabastens.
- accepte l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant défini au sein du marché attribué au bureau d'études AARP architecture,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Fait en séance, le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Maire, Pierre VERDIER

